Pêches et Océans Canada
Fisheries and Oceans Canada

BAR RAYÉ, population du sud du golfe du Saint-Laurent Statut préoccupant

Consultation pour l'inscription en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*

Sommaire d'information et questionnaire pour la consultation au sujet de l'ajout du bar rayé, population du sud du golfe du Saint-Laurent, à la Liste des espèces en péril

17 novembre 2014 au 27 février 2015

Nous souhaitons recueillir vos commentaires sur la possibilité d'ajouter ou non le bar rayé, population du sud du golfe du Saint-Laurent, à la Liste des espèces en péril.

Vos commentaires sont importants.

Remplissez le questionnaire pour nous transmettre votre point de vue.

Espace pour la vie - Biodôme de Montréal

Canada

CONSULTATION
Faites connaître votre point de vue

La *Loi sur les espèces en péril* vise à prévenir la disparition des espèces, à prévoir leur rétablissement et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes. Les Canadiens et les Canadiennes ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages.

Avant de décider si **la population de bar rayé du sud du golfe du Saint-Laurent** sera ajoutée ou non à la Liste des espèces en péril, nous souhaitons donc obtenir votre opinion, vos commentaires et suggestions au sujet des répercussions écologiques, culturelles et économiques possibles de l'inscription ou de la non-inscription de cette espèce en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Pour de plus amples renseignements ou pour répondre au questionnaire en ligne, allez au **www.registrelep.gc.ca** sous « Impliquez-vous ».

LE BAR RAYÉ
au Canada

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué le bar rayé au Canada et défini trois populations : sud du golfe du Saint-Laurent, baie de Fundy et fleuve du Saint-Laurent. Cette consultation vise seulement **la population du sud du golfe du Saint-Laurent** réévaluée en 2012 et qui a obtenu un **statut préoccupant**. Les deux autres populations canadiennes, soit celle de la baie de Fundy et celle du fleuve du Saint-Laurent, ont été évaluées avec un statut en voie de disparition.

QUELQUES FAITS
sur le bar rayé, population du sud du golfe du Saint-Laurent

Le bar rayé est un poisson anadrome, c'est-à-dire qu'une partie de son cycle de vie se passe en eau douce et l'autre en eau saumâtre ou salée. Au printemps, les bars rayés de la population du sud du golfe se reproduisent dans la rivière Miramichi Nord-Ouest au Nouveau-Brunswick. Une fois éclos, les jeunes dévalent vers les eaux saumâtres puis salées pour s'alimenter et croître. Typiquement associés aux estuaires et aux eaux côtières, les bars rayés s'alimentent d'invertébrés et de poissons. Depuis 2013, cette population fait l'objet d'une pêche récréative ainsi que d'une pêche autochtone aux fins alimentaires, sociales et rituelles.

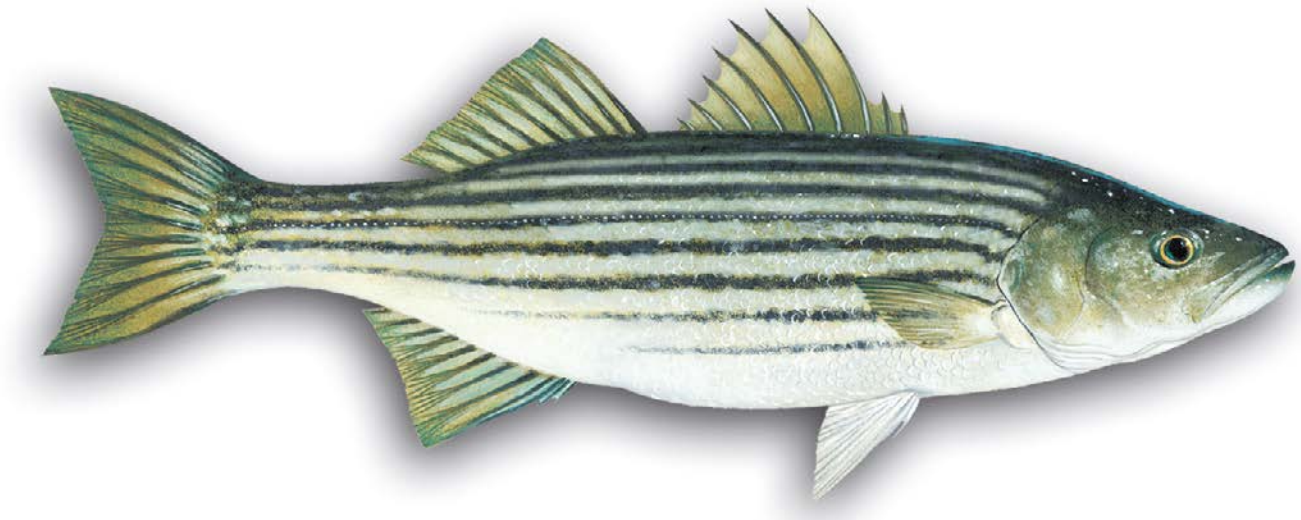

Illustration : Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

POURQUOI la population de bar rayé du sud du golfe du Saint-Laurent a-t-elle été évaluée en péril ?

Cette population se trouve à la limite nord de son aire de répartition. Elle pourrait ainsi subir l'effet de certains facteurs qui limitent naturellement son abondance, soit la variabilité interannuelle du recrutement et la mortalité due aux écarts de température en hiver. Les prises accidentelles dans le cadre de certaines pêches et la pêche illégale ont été les plus importants obstacles au rétablissement du bar rayé. Bien que son abondance se soit fortement accrue dans les dernières années, cette population continue de dépendre d'une seule frayère, la rivière Miramichi Nord-Ouest.

POPULATION	STATUT	ESTIMATION DE L'ABONDANCE DES ADULTES	RÉPARTITION	NOMBRE DE SITES DE FRAIE CONNUS
Sud du golfe du Saint-Laurent	**Espèce préoccupante :** *risque de devenir menacée ou en voie de disparition en raison d'une conjugaison de facteurs biologiques et de menaces reconnues*	Moyenne annuelle de 50 000 reproducteurs entre 2006 et 2010 Plus de 200 000 reproducteurs en 2011	Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Océan Atlantique	Un seul site, la rivière Miramichi Nord-Ouest, au Nouveau-Brunswick

Exploramer

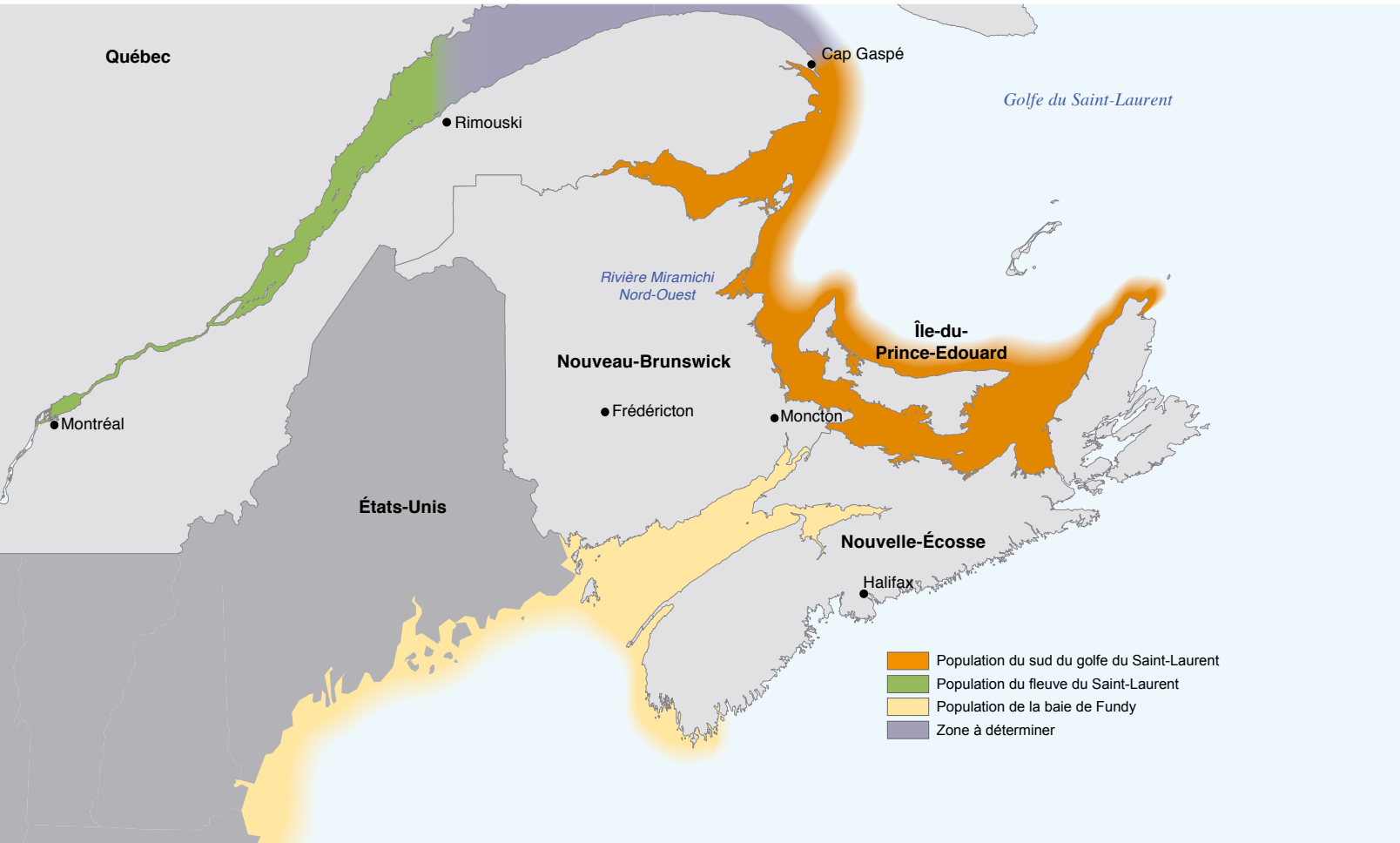

Espace pour la vie - Biodôme de Montréal

L'ajout d'une population à la **LISTE DES ESPÈCES EN PÉRIL**

Le processus d'inscription de la *Loi sur les espèces en péril* se déroule en plusieurs étapes. Il commence avec l'évaluation de la situation par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour se terminer par une décision du gouvernement du Canada d'ajouter ou non la population à la Liste des espèces en péril. Les consultations sont une étape importante de ce processus et visent à connaître le point de vue des Canadiennes et des Canadiens.

Qui a donné le statut d'espèce préoccupante à cette population de bar rayé ?

C'est le COSEPAC, un comité indépendant composé de spécialistes, qui a la responsabilité d'évaluer et d'attribuer un statut aux espèces qui sont en péril. L'évaluation de la situation de toutes les populations de bar rayé du Canada a été réalisée en 2012. Cette évaluation s'est basée sur la meilleure information disponible, ce qui inclut les données scientifiques, les connaissances de la collectivité et le savoir traditionnel autochtone, lorsque disponibles.

Et si la population est inscrite...

L'inscription de cette population de bar rayé avec un statut préoccupant mènerait à l'élaboration d'un plan de gestion en vertu de la *Loi sur les espèces en péril,* visant à réduire les menaces dues aux activités humaines. Étant donné le statut de cette population, les interdictions automatiques (par exemple, interdit de tuer, nuire, capturer) prévues à la *Loi sur les espèces en péril* ne s'appliquent pas, alors l'inscription n'entraînerait pas un arrêt de la pêche.

Pour obtenir un exemplaire de l'Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le bar rayé ou pour d'autres renseignements, veuillez consulter le **Registre public des espèces en péril : www.registrelep.gc.ca.**

SITUATION historique et actuelle

À la fin des années 1990, l'abondance de bar rayé de la population du sud du golfe était de l'ordre de 3 000 à 5 000 reproducteurs, ce qui avait donné lieu à la fermeture de la pêche commerciale de l'espèce en 1996, puis à celle de la pêche récréative et autochtone à des fins alimentaires, sociales et rituelles en 2000. En 2004, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada avait évalué la population du sud du golfe du Saint-Laurent comme étant menacée. Cette population n'a pas été inscrite en vertu de la *Loi sur les espèces en péril,* mais depuis cette évaluation, une série de mesures de conservation additionnelles ont été mises en place afin d'assurer son rétablissement.

Entre 2006 et 2010, l'abondance des reproducteurs a atteint des moyennes annuelles de 50 000. En 2011, l'abondance estimée était de plus de 200 000 individus, ce qui a permis d'atteindre le seuil limite pour la réouverture de la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles et une pêche récréative limitée dans la région du sud du golfe du Saint-Laurent en 2013.

QUELQUES RÉPONSES
à vos questions

Est-ce que le bar rayé, population du sud du golfe du Saint-Laurent, sera automatiquement ajouté à la Liste des espèces en péril ?

Non. Pêches et Océans Canada, en tant que ministère responsable pour les espèces aquatiques, examine les renseignements scientifiques, évalue les répercussions socioéconomiques et procède à des consultations afin d'éclairer la décision du gouvernement du Canada en ce qui concerne la protection ou non de l'espèce en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Pourrais-je continuer à pêcher le bar rayé de la population du sud du golfe du Saint-Laurent s'il est ajouté à la Liste des espèces en péril ?

Oui. L'inscription d'une population préoccupante n'entrainerait pas d'interdiction de la pêche. Les modalités de pêche seraient déterminées telles qu'elles le sont actuellement, en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Quels sont les avantages d'ajouter le bar rayé, population du sud du golfe du Saint-Laurent, à la Liste des espèces en péril ?

Le cadre de la *Loi sur les espèces en péril* établit de quelle manière les gouvernements, les organisations et les particuliers peuvent travailler ensemble afin d'assurer le rétablissement des espèces. Cette loi complète les outils de protection existants et détermine les espèces prioritaires pour lesquelles il importe d'investir des efforts supplémentaires. Par exemple, des études additionnelles pourraient être réalisées afin d'améliorer les connaissances sur les menaces pesant sur cette population de bar rayé et mettre en place des mesures pour les atténuer.

QUESTIONNAIRE

Vous avez un rôle à jouer : vos commentaires sont importants !

Ce questionnaire vise à recueillir vos commentaires sur l'ajout du bar rayé, population du sud du golfe du Saint-Laurent, à la Liste des espèces en péril, de la Loi sur les espèces en péril.

Pour de plus amples renseignements ou pour répondre au questionnaire en ligne, allez au ***www.registrelep.gc.ca*** *sous « Impliquez-vous ».*

1. Êtes-vous en faveur de l'inscription du bar rayé, population du sud du golfe du Saint-Laurent, à la Liste des espèces en péril ?
   ◯ Oui ◯ Non

   Pourquoi ?

2. Quels pourraient être les impacts environnementaux, sociaux, culturels et économiques **positifs** si cette population de bar rayé était ajoutée à la Liste des espèces en péril ?

3. Quels pourraient être les impacts environnementaux, sociaux, culturels et économiques **négatifs** si cette population de bar rayé était ajoutée à la Liste des espèces en péril ?

4. Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur l'inscription de cette population de bar rayé à la Liste des espèces en péril ?

5. Veuillez indiquer votre secteur d'activité (p. ex. pêche, environnement). Si vous répondez au nom d'une communauté autochtone, d'une industrie, d'une petite entreprise[1], d'une collectivité ou d'un organisme, veuillez indiquer son nom.

6. Dans quelle province ou territoire résidez-vous ? Dans quelle province ou territoire votre organisation mène-t-elle ses opérations ?

   Terre-Neuve-et-Labrador

Votre nom, coordonnées et adresse courriel (optionnel) :

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire. Pour l'envoyer, cliquez sur un des boutons Soumettre ou sauvegardez votre questionnaire une fois rempli et envoyez-le par courriel à une des deux adresses ci-dessous. Vous pouvez aussi imprimer ce questionnaire (au besoin, rajoutez des pages) et le poster.

Soumettre **Soumettre**

Au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard
Programme de gestion des espèces en péril
Pêches et Océans Canada – Région du Golfe
Case postale 5030, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 9B6
Courriel : glf-sara-lep@dfo-mpo.gc.ca
1-506-851-7780

Au Québec
Programme de gestion des espèces en péril
Pêches et Océans Canada – Région du Québec
Case postale 1000, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Courriel : lep-sara-qc@dfo-mpo.gc.ca
1-877-775-0848

1- Une petite entreprise se définit comme étant une entreprise, incluant ses filiales, de moins de 100 employés ou ayant un revenu brut entre 30 000 $ et 5 millions $.